
Opinion de la société populaire républicaine de Vigneule
(Meuse), en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26
novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Opinion de la société populaire républicaine de Vigneule (Meuse), en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 229-230;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39402_t1_0229_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

doivent convaincre les plus modérés et de la pureté de vos intentions et de votre amour pour le peuple.

« Pour nous, qui avons applaudi à vos travaux, nous vous remercions de la sublime Constitution que vous nous avez donnée, nous vous remercions d'avoir abattu les royalistes, les fédéralistes et leurs partisans; d'avoir réprimé la cupidité des agioteurs et de la race mercantile.

« Législateurs, vous nous préparez un Code simple, clair et uniforme. Vous nous avez promis l'instruction. La reconnaissance du peuple qui vous bénit, sera sans bornes. Continuez la mission qu'il vous a déléguée, et restez à votre poste jusqu'à ce que toutes les institutions soient organisées et que la paix au dedans et au dehors de la République soit affermie.

« Nous sommes, avec respect, citoyens représentants.

« Les membres composant la Société populaire de la ville et canton de Sumène, pour et en leurs noms,

« ROUYEYRE, curé, président; GAY, Jean-Jean, secrétaire; CLUZIERE, secrétaire. »

N° 142.

Voreppe (1).

« Citoyens législateurs,

« Le peuple va donc enfin être délivré du joug de ses plus cruels oppresseurs! Après avoir détruit la faction liberticide qui s'était élevée dans votre sein même; après nous avoir donné une Constitution qui, en nous rendant tous nos droits, fera la félicité publique, vous avez porté le dernier coup à ces vils égoïstes, ces âmes vénales, ces sangsues insatiables, par les décrets vraiment révolutionnaires sur les subsistances et les accaparements. Aussi notre confiance en vous est sans bornes, et nous unissons notre voix à celle de tous les vrais républicains qui, de toutes parts, vous invitent à retenir dans vos mains le timon de l'État jusqu'à ce que la République, reconnue et respectée par ses ennemis, même les plus acharnés, jouisse d'une paix et d'une tranquillité qui fera envier notre sort par toutes les nations de l'Europe.

« Représentants, les besoins de la République vous ont engagés, soit à diminuer le traitement des évêques, soit à renvoyer à l'échéance le paiement du traitement des ministres du culte. Quel est le citoyen qui n'ait dû applaudir à cette mesure? Le ministre même qui, chérissant sa patrie et ami de la Révolution, ne supporte avec joie ce léger sacrifice, ce délai dont il n'est personne qui ne doive sentir la nécessité!

« Législateurs, la loyauté française fournira-t-elle toujours des armes à ses ennemis? La République paye des pensions aux ci-devant religieuses, dont les trois quarts, peut-être, sont ennemies de la Révolution. Ne conviendrait-il pas de s'assurer du sentiment de ces béguines qui, dispersées sur la surface de la République, peuvent propager l'esprit de fanatisme, et retarder dans sa marche l'esprit de la Révolution?

Surtout dans les campagnes ne serait-il donc pas à propos qu'aucune ne reçût son traitement, qu'elle n'eût préalablement prêté le serment de maintenir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible?

« Tel est, représentants, le vœu de la Société populaire de Voreppe, qu'elle vous invite à prendre en considération et à peser dans la sagesse de vos délibérations. Vive la République.

« Voreppe, le 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« DURAND, président; SAGE, secrétaire; S. MARTIN, secrétaire; GENIN, secrétaire. »

N° 143.

Adresse de la Société populaire républicaine de Vigneule, chef-lieu de canton, district de Saint-Mihiel, département de la Meuse, à la Convention (1).

« La Société populaire républicaine de Vigneule félicite la Convention nationale sur le décret qui fixe le prix des subsistances. Dans le renchérissement journalier et excessif des denrées, le pauvre n'aurait pu se procurer le nécessaire pour vivre; alors la propriété et les jours mêmes du marchand n'eussent plus été en sûreté. Ainsi la taxe est utile au vendeur et à l'acheteur; elle maintient l'harmonie entre les frères qui composent la grande famille de l'État. Quel est le riche assez barbare pour regretter un gain qu'il ne pouvait faire qu'en laissant périr d'inanition ses semblables, ou plutôt, qu'en se dévouant lui-même à l'indigence et à la mort?

« La Société, fidèle à ses serments, secondera de tout son pouvoir l'exécution de la loi, elle dénoncera civiquement aux comités de surveillance toute personne qui, guidée par une cupidité criminelle, enfreindrait la taxe que le salut du peuple a impérieusement dictée à nos dignes représentants.

Opinion de la Société sur les 3 questions proposées dans le Supplément au Bulletin du 19 du 1^{er} mois de l'an second de la République française.

Première question.

« N'est-il pas utile de demander compte à tous ceux qui ont administré les deniers publics depuis l'avènement de Louis le guillotiné au ci-devant trône de France? »

Réponse.

« Oui, parce que les deniers du peuple ont une destination sacrée, qui est de subvenir aux besoins de l'État; on ne peut y toucher pour autre cause, sans se rendre coupable du crime de lèse-propriété nationale. On découvrira

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

d'ailleurs ici bien des mystères d'iniquité, ce qui nourrira chez nos descendants la haine du despotisme et les préservera du fléau de la royauté.

Seconde question, très important.

« Ne serait-il pas utile de mettre tous les officiers de l'armée à la même solde que leurs frères d'armes? »

Réponse.

« La Société opine pour l'égalité du traitement, car un officier n'a pas un double estomac. Le ci-devant noble, élevé dans le luxe, avait besoin d'appointements considérables pour l'entretenir, mais aujourd'hui que nos commandants militaires sont, comme *Cincinnatus*, tirés de la charrue, ils peuvent et doivent se faire honneur de vivre comme leurs frères d'armes.

« Les républicains de Vigneule, etc. ne pensent pas qu'il convienne de donner aux officiers à la fin de la guerre un capital proportionné à leurs émoluments actuels, parce que *Cincinnatus* eût à coup sûr été choqué d'une telle offre, et que la gloire d'avoir dirigé des frères à la victoire doit leur tenir lieu de récompense. Si les officiers, ainsi que les autres militaires, sont, dans la suite, hors d'état de se sustenter par le travail ou autrement, la République subviendra à leurs besoins. Et comme on ne saurait trop reconnaître le service des braves guerriers qui exposent chaque jour leur vie pour le salut de la patrie, le vœu de la Société est que la réduction du traitement de l'officier tourne au profit du soldat, et serve à augmenter sa paye.

3^e question.

« Ne serait-il pas nécessaire que le comité de Salut public ordonnât aux généraux de faire lever un tel siège, de prendre une telle place dans un tel délai sous peine de mort, et de les faire exécuter militairement s'ils n'ont pas rempli les vœux du comité de Salut public dans le délai fixé? »

Réponse.

« Non, parce qu'il peut survenir des obstacles imprévus aux hommes : Dieu seul connaît parfaitement l'avenir.

« Continuez, intrépides représentants du peuple, à bien mériter de la patrie; restez à votre poste jusqu'à ce que les despotes aient reconnu que la nation a le droit de choisir le gouvernement qu'elle croit le plus propre à procurer son bonheur. Bâissez sur le sol des fondements de l'immortelle Constitution républicaine que le peuple souverain a sanctionnée avec allégresse et qu'il défendra courageusement.

« Arrêté dans la Société populaire républicaine de Vigneule, composée d'environ deux cents membres, le 29 du 1^{er} mois de l'an II du règne de la loi. Le président de la Société est

chargé de faire parvenir à la Convention nationale cette adresse félicitative.

« J.-F. PÉRIGNON, *président*; J.-F. PROTH, *curé de Hattonchâtel, secrétaire*; N. MIL-LARD, *secrétaire*; C.-F. FROMAGE, *secrétaire*. »

N^o 144.

A la Convention nationale, de la part de la Société populaire de Villeneuve, district de Forcalquier, département des Basses-Alpes (1).

« Citoyens représentants du premier peuple de l'univers.

« A quel point, à quel excès ne s'accroitraient pas les périls, les maux qui nous entourent, si au moment que l'ennemi ravage plusieurs cantons de notre territoire, si au moment qu'il forme peut-être le dessein d'en envahir d'autres, si au moment des déchirements de l'intérieur, si au moment où l'Europe se précipite sur nous et que la tyrannie s'apprête à un dernier combat contre la liberté, quels ne seraient pas les dangers, si dans une crise aussi terrible, vous, les pilotes qui jus qu'ici avez dirigé le vaisseau de l'État au milieu des orages, en abandonnez tout à coup le gouvernement à des mains inhabiles ou perfides! Quelles conséquences désastreuses n'aurait pas ce moment d'anarchie inévitable, entre deux assemblées, dont l'une remet le pouvoir à l'inexpérience de l'autre qui, en le recevant, n'acquiert pas pour cela le tact des affaires qui les abrège tant, et cette habitude des grandes assemblées sans laquelle elles ne présentent que l'image affreuse de la confusion et du désordre.

« Votre gloire, représentants du peuple, exige donc impérieusement que vous restiez à vos postes, au moins jusqu'à ce que les dangers de la patrie soient moins grands. Tel est le vœu de notre Société populaire, et vous devez le regarder non pas seulement comme un désir exprimé par notre reconnaissance partielle, mais comme un devoir que la volonté générale d'une nation souveraine a le droit d'imposer à ses représentants.

« Un point sur lequel vous devez également fixer vos regards, d'après le vœu qu'en a aussi émis notre Société, est celui d'examiner si, en ne quittant pas vos postes et l'exercice de vos pénibles fonctions, les représentants qui ont abandonné le leur depuis le 30 mai, 1^{er} et 2^o juin derniers, méritent comme vous de recevoir leur traitement, ou s'ils doivent en être privés.

« TOURTIER, *président*; MAUREL, *secrétaire*; SUBER, *secrétaire*. »

N^o 145.

Malestroit, département du Morbihan (2).

« Malestroit, le 6^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société républicaine de Malestroit a

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 779.